

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 09/11/2021

ACTE EXECUTOIRE

CSC LEO LAGRANGE GENTIANA
90 AVENUE MAGINOT
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CHANTIER DE CARAVANE

ESPLANADE
FRANCOIS MITTERAND

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3245

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un « **chantier caravane** » organisée par le Centre Socioculturel Gentiana 90 Avenue Maginot - 37100 Tours, **entre le mardi 16 novembre 2021 et le jeudi 16 décembre 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

- **Du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 18h00**
- **Les mardi 23, jeudi 25 et mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 18h00**
- **Les jeudi 2, mardi 7, jeudi 9, mardi 14 et jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 18h00**
 - **Esplanade François Mitterrand** : place du Marché, les 4 emplacements à l'angle sud-ouest de la place.

Seule la caravane de chantier sera autorisée à y circuler et y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manutention et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 novembre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE